

Le sept janvier deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENO M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT M. DESFRESNES MME JOSSET MM. PETIT LETELLIER MME CORBIN M. FAUQUET MME SEGOUIN MM. THOMPSON-COON MMES HILLION COSTIL M.TOUCHÉBOEUF

ABSENTE EXCUSÉE : Tiphaine FONTAINE qui donne pouvoir à Sylvie RENO

ABSENT EXCUSÉ : M. LE JEAN

Secrétaire de séance : Andrew THOMPSON-COON

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à signature.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2019 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020 la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 :

A savoir :

- Chapitre 20 8 983 €
- Chapitre 21 39 860 €
- Chapitre 23 34 366 €

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « BULLE D'AIR » –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de dénomination de l'association « Bulle d'Air » qui est devenue « Centre de Loisirs de Rai Bulle d'Air », il y a lieu de faire un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour faire un avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M. DESFRESNES Jérémy vient d'arriver n'a pas voté les 2 premières délibérations.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE –

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2018.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, en raison de la demande de mise en disponibilité de l'agent, en raison de la dissolution de l'association au 31 décembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée :

↳ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 janvier 2020.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU NOUVEAU BLASON DE LA COMMUNE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Simon LETELLIER, Conseiller Municipal, concernant le blason de la Commune de Rai.

Les communes peuvent faire usage d'un blason qui constitue un document historique pour leurs représentations officielles.

En application de la loi du 5 avril 1884, elles disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

Un blason a été choisi par le conseil municipal dans les années 80 sans qu'il n'ait été retrouvé trace d'une délibération en séance.

Alors aidé de documents historiques, il avait été retenu, pour concevoir le blason communal, d'utiliser les armoiries de la famille des Erard de Ray. En effet, cette famille avait établi une baronnie locale durant plusieurs décennies, en lien avec l'activité industrielle développée sur les berges de la Risle. Le blason établi selon les règles héraldiques les plus minutieuses, est défini ainsi :

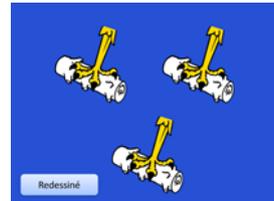
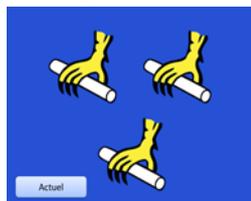
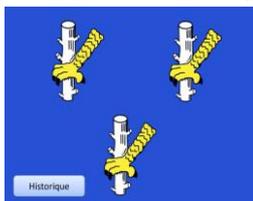
« D'azur, à trois serres de griffon d'or armées de sable 2 et 1 et tenant chacune un écot d'argent ».

Cette définition est respectueuse de toutes les sources existantes: les documents historiques, la littérature sur les armes municipales en Pays ornais et les logos de la commune.

Elle est aussi respectueuse des armoiries de la famille éteinte des Erard de Ray, puisqu'elle introduit une différence explicite avec cette dernière, une brisure. Cette brisure, « armées de sable », vient souligner les griffes noires des pattes de griffon.

Il s'ensuit que la description de ce blason devient sa description officielle pour la Commune.

La délibération du conseil municipal de ce jour, si elle en accepte la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 pour 1 abstention :

- Adopte le nouveau blason de la Commune de Rai
- Autorise à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Commune de Rai.

DEMANDE DE SUBVENTION –ASSOCIATION « LES MOYENS DU BORD »-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Bibliothèque-Ludothèque lors de la nuit de la lecture qui se déroulera le samedi 18 janvier 2020 de 19h30 à 21h30 :

Un concert causerie « Bobby Lapointe », François LEMAITRE chante accompagné de Christophe GADOIS et Catherine de RIVAZ raconte « Bobby Lapointe ».

L'association « Les Moyens du Bord » demande une subvention de 400 € pour la soirée musicale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 400 € à l'association « Les Moyens du Bord » pour la soirée de la nuit de la lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement de la subvention ci-dessus mentionnée, à inscrire au budget primitif 2020, article 6574.